

## Communiqué de presse

Paris, le 25 avril 2024

### ASAC-FAPES lance son nouveau produit structuré, ASAC-FAPES Ambition 2024

**ASAC-FAPES Ambition 2024 est un autocall adossé à l'indice Euro Stoxx® Banks composé des sociétés opérant dans le secteur bancaire en zone européenne. D'une durée de détention maximum de 5 ans, il peut être rappelé automatiquement chaque trimestre dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année avec, en contrepartie d'un risque en capital, un gain de 2.25% par trimestre écoulé (soit 9% par an) dès lors que la condition de rappel est remplie\*\*.**

Disponible dans les contrats d'assurance vie Solid'R Vie, ERMG et ERMG Évolution gérés par Generali, ASAC-FAPES Ambition 2024 s'inscrit dans la stratégie d'ASAC-FAPES de concevoir, référencer et commercialiser un produit structuré répondant à la fois aux conditions de marché du moment et aux attentes de ses adhérents.

Ainsi, ASAC-FAPES Ambition 2024, dont la maturité est fixée à 5 ans, est un produit conditionné à l'évolution de l'indice boursier Euro Stoxx® Banks, dont les performances cumulées sur 3 ans sont de 28,66%\* notamment à la faveur du niveau des taux d'intérêt.

Créé exclusivement pour les adhérents d'ASAC-FAPES, ce nouveau produit structuré permet à ses souscripteurs de récupérer le capital majoré d'un rendement significatif au bout de quelques mois sous conditions et en contrepartie d'un risque en capital.

#### Les caractéristiques d'ASAC-FAPES Ambition 2024

- **Objectif de gain\*\*** : de 9% par an (soit 2,25% par trimestre depuis la date de constatation initiale) en contrepartie d'un risque de perte partielle ou totale en capital
- **Sous-jacent** : Euro Stoxx® Banks dividendes non réinvestis (SX7E Index)
- **Emetteur** : SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
- **Maturité** : maximum 5 ans, avec possibilité de remboursement anticipé dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année
- **Date de constatation initiale** : 27 juin 2024
- **Éligibilité** : en compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite
- **Barrière de protection des coupons à maturité, en l'absence de remboursement anticipé** :
  - dans le cas où l'indice est en hausse, stable ou en baisse jusqu'à 20% par rapport à son niveau initial : l'investisseur récupère 100% du capital investi majoré d'un gain de 45% (soit 9% par an pendant 5 ans) ;
  - si l'indice est à plus de -20% et -40% de son niveau initial, alors l'investisseur récupère 100% de son capital sans majoration ;

- sinon, il y a perte de capital à hauteur de la baisse de l'indice.

« ASAC-FAPES Ambition 2024 a été pensé pour permettre à nos adhérents de profiter pleinement des opportunités des marchés financiers avec un couple rendement risque compétitif, indique **Igor Ivanoff, conseiller en gestion de patrimoine chez ASAC-FAPES**. Avec une maturité inférieure à celle de nos autres produits autocall, ce dernier ne s'inscrit parfaitement dans notre démarche d'innovation et de service clientèle visant à répondre aux besoins évolutifs des épargnants et à faire face aux aléas des marchés financiers ».

\* source Bloomberg au 16/02/2024

\*\* en cas de rappel anticipé à l'une des dates anniversaire ou si l'indice sous-jacent clôture en hausse par rapport à son niveau initial à la date constatation finale, le 27 juin 2029.

### **Avant d'investir**

ASAC FAPES Ambition 2024 est un instrument financier qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Il s'inscrit dans le cadre d'une diversification d'un portefeuille financier et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Les produits structurés présentent un risque de perte en capital et doivent s'envisager sur une période d'investissement pouvant courir jusqu'à leur date d'échéance

ASAC FAPES recommande à tout souscripteur intéressé par un investissement dans un produit structuré de s'informer sur les facteurs de risques, de consulter la documentation commerciale et/ou contacter son conseiller afin d'être accompagné dans l'appréciation de son caractère approprié, et ce notamment au regard des risques détaillés dans sa documentation juridique et commerciale disponible sur notre site internet.

Les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle. Les facteurs de risque sont notamment :

**Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité** : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

---

### À propos d'ASAC-FAPES

ASAC-FAPES est la marque sous laquelle communique le cabinet de courtage FAPES Diffusion qui diffuse auprès d'adhérents des contrats d'assurance vie et de prévoyance souscrits par les associations d'épargnants membres de la Fédération Fapes. FAPES Diffusion a été créée en 1999 par la Fédération Fapes pour ses associations membres (Asac, Audience, Appeir, Tégo). Le cabinet est partenaire d'assureurs de renom (Allianz, Generali, Spirica, CNP Assurances, Mutuaide, MGPS) et compte aujourd'hui plus de 100 000 adhérents. La Fédération Fapes et ses associations sont engagées dans la création de solidarités financières familiales, et leur cabinet de courtage bénéficie d'une expertise reconnue depuis de nombreuses années. Ces entités sont animées par une vision commune éthique et solidaire, œuvrent en toute transparence et assurent un accompagnement à tous leurs adhérents épargnants.

[www.asac-fapes.fr](http://www.asac-fapes.fr)

### Contact presse - Agence FARGO

Céline CLAMOUR : [cclamour@fargo.agency](mailto:cclamour@fargo.agency) - 06 46 60 05 45

Yaelle BESNAINOU : [ybesnainou@fargo.agency](mailto:ybesnainou@fargo.agency) - 06 16 83 45 18